

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Stéphanie Desjardins	Numéro de permis 2013348	Date d'inspection Le 13 mars 2025	
Nom de l'établissement Les p'tits trésors de Steph		Numéro de téléphone (506) 473-6387	
Adresse 160 chemin Desjardins DSL de Drummond NB E3Y 1V3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	28 mars 2025	
Commentaires : L'exploitante a fait sa nouvelle vérification L'exploitante a faite sa vérification du casier judiciaire mais dois aller chercher la copie et la mettre à son dossier.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	28 mars 2025	
Commentaires : Une éducatrice a été faire sa vérification de casier judiciaire mais doit aller le chercher et la copie devra être ajouté au dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	31 mars 2025	
Commentaires : Il manque le numéro d'assurance-maladie pour deux enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	31 mars 2025	
Commentaires : L'adresse complète pour les contacts d'urgence devra être ajouté dans 2 dossiers			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	31 mars 2025	
Commentaires : Les informations concernant l'immunisation doit être ajouté dans 2 dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	28 mars 2025	
Commentaires : L'exploitante et une éducatrice devront mettre la copie à jours dans leur dossier.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	31 mars 2025	
Commentaires : Les informations concernant l'immunisation doit être ajouté dans 2 dossiers.			

### Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait le 13 mars 2025.  
 La garderie rencontre les exigences concernant le ratio.  
 Lors de ma visite, les enfants font des bricolages, des jeux libres, mangent les collations et le dîner.  
 J'observe aussi la sieste. Les enfants ne vont pas à l'extérieur en a.m. puisqu'il fait trop froid. (-24)  
 Les après-classe arrivent plus tard vers 14:45.  
 Ceux-ci mangent leur collation.  
 Le parc sera vérifié au printemps puisqu'il y a encore de la neige.  
 Les heures de développement professionnel devront être complétées pour certaines éducatrices. Celles-ci ont prévu d'aller à une formation le 15 mars.  
 Un suivi sera fait

original signé par  
 Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 mars 2025

Date

original signé par  
 Stéphanie Desjardins

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 mars 2025

Date